MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLCTIVITE LOCALES

REGION DE SIKASSO

GOUVERNORAT DE SIKASSO

CABINET DU GOUVERNEUR

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

DECISION N°473 /G-R SIK – CAB – 3
PORTANT CREATION DU COMITE EXECUTIF REGIONAL DE L'AGRICULTURE

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE SIKASSO.

- Vu la Constitution ;
- Vu Loi n°99-035/P-RM du 10août 1999 portant création des Collectivités Territoriales des cercles et des régions, abrogeant les ordonnances n°77- 44/CMLN du 12 juillet 1978 et 91-039/P-CTSP du 08 août 1991 ;
- Vu la Loin° 06-045 du 5 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole ;
- Vu le Décret n°78- 182/PG-RM du 3 juillet 1978 portant répartition des actes de l'Administration et de gestion du personnel de l'Etat ;
- Vu le Décret n° 95-210/P-RM du 30 mai 1995 déterminant les conditions de nomination et les attributions des Représentants de l'Etat au niveau des Collectivités Territoriale;
- Vu Le Décret n°08-042/P-RM du 25 janvier 2008 portant nomination des Gouverneurs de Région ;
- Vu la Lettre n°0474/MA-SG-LOA du 9 avril 2008 relative à l'installation des Comités Exécutifs Régionaux de l'Agriculture ;

DECIDE

ARTICLE 1er: Il est crée dans la Région de Sikasso un organe dénommé Comité Exécu Régional de l'Agriculture.

ARTICLE 2 : Le Comité Exécutif Régional de l'Agriculture est chargé de :
Suivre la mise en œuvre de la loi d'Orientation Agricole au niveau régional ;
- Emettre des avis et faire des propositions sur les questions de développement agricole d'intérêt régionabu national ; Régional
- Elaborer le rapport annuel de la mise en œuvre de la Loi d'Orientation Agricole au nive régional et transmettre une copie au Président du Comité Exécutif National après consultation au niveau de cercles et communes.

ARTICLE 3 : Le Comité Exécutif Régional de l'Agriculture est composé comme suit :
Président : - Le Gouverneur de Région ou son représentant ;
Membres : - Le Président de l'Assemblée Régionale :
- Le Directeur Régional de l'Agriculture :
- Le Directeur Régional du Génie Rural :
- Le Directeur Régional de la Protection des Végétaux :
- Le Directeur Régional de la Conservation de la Nature :

- Le Directeur Régional des Productions et Industries Animales ;
- Le Directeur Régional des Services Vétérinaires ;
- La Directrice Régionale de la Pêche ;
- Le Directeur Régional de la Planification, de la Statistique, de l'Informatique, de l'Aménagement du Territoire et de la Population ;
- Le Directeur du Centre Régional de la Recherche Agronomique ;
- Le Directeur Régional de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- Le Directeur Régional des Domaines et du Cadastre ;
- Le Directeur Régional de l'Hydraulique et de l'Energie ;
- Le Directeur Régional du Budget ;
- La Directrice Régionale de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille ;
- Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale ;
- Le Directeur Régional du Commerce et de la Concurrence ;
- Le Délégué Régional de l'OPAM ;
- Le Directeur de la Région CMDT de Sikasso ;
- Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- Le Président de la Chambre Régionale du Commerce et d'Industrie du Mali ;
- Le Président de la Conférence Régionale de la Chambre des Métiers ;
- Le Président de la Coordination Régionale des ONG ;
- Le Président du Comité Régional des Utilisateurs des Résultats de la Recherche ;
- Un représentant de la profession agricole par sous secteur d'activité agricole ;
- Deux représentants de la Coordination Régionale des Organisations Paysannes ;
- Deux représentantes de l'Association Professionnelle des Femmes Rurales ;
- Deux représentants des Jeunes Ruraux ;
- Un représentant de l'Association des professionnels de la micro finance ;

ARTICLE 4 : Le Secrétariat du Comité Exécutif Régional de l'Agriculture est assuré par la Direction Régionale de l'Agriculture.

ARTICLE 5 : La présente Décision qui prend effet pour compter de sa date de signature sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Sikasso, le 13 AUG 2008

P/LE GOUVERNEUR P.O
LE CONSEILLER AUX AFFAIRES
ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Hamidé SANOGO
Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural

Ampliations :
- Original 1
- MATCL 2
- MA 1
- APCAM 1
- Intéressés 30
- Archives – chrono 2/37